

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Édité le 22/08/2023 - 13:20

Je soussigné(e) **Brigitte FARGEAS**, agissant au nom et pour le compte de la société **SOLS TEAM**, habilité(e) à engager la société aux fins de la présente attestation, statutairement ou par délégation, atteste sur l'honneur, ès-qualité (*) :

- dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles [L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux articles [L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**)
- dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles [L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux articles [L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où la société est admise à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'elle doit prouver qu'elle a été habilitée à poursuivre ses activités pendant la durée préventive d'exécution du marché public.



Entreprise SOLS TEAM

Société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 33000.00 €
24 RUE GUY RAGNAUD 16000 ANGOULEME - FRANCE
SIREN 447754037 - TVA intracommunautaire FR12447754037

Attestation Légale s'assure de la capacité du signataire à engager l'entreprise. La signature électronique apposée ci-contre est réalisée grâce à un certificat électronique Universign. Attestation Légale gère les délégations de pouvoir et collecte la copie des pièces d'identité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR - ANNEXE

Je soussigné(e) **Brigitte FARGEAS**, agissant au nom et pour le compte de la société **SOLS TEAM**, habilité(e) à engager la société aux fins de la présente attestation, statutairement ou par délégation, atteste sur l'honneur, ès-qualité :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique, notamment :

a. Condamnation définitive :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive (*) pour l'une des infractions prévues aux articles 222- 34 à 222- 40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433- 1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel d'une de ces infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne;
- Aucun membre en exercice de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ni aucune personne physique en exercice qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle de ma société, n'a fait l'objet d'une condamnation définitive (*) pour l'une des infractions précitées ou pour recel d'une de ces infractions; ou, le cas échéant, avoir obtenu à ce titre un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal

b. Situation fiscale et sociale :

- Avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale ou sociale et m'être acquitté des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de contrats de la commande publique, ou m'être acquitté spontanément desdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou avoir constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, respecter l'accord contraignant conclu avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes;

c. Liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer et redressement judiciaire :

- Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger;
- Ne pas faire l'objet d'une mesure de faillite personnelle, d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger;
- Ne pas être soumis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

d. Lutte contre le travail illégal :

- Que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement eu égard aux articles L. 1221-10 à L. 1221-12-1, L. 1221-13 à L. 1221-15-1, L. 3243-1 à L. 3243-5 et R. 3243-1 à R. 3243-5 du code du travail;
- Ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail et ne pas avoir été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal (**);
- Au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, avoir mis en oeuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail (*);
- Ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou condamné à une peine d'exclusion des marchés publics (**).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail ou ne pas avoir fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, avoir régularisé ma situation, avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, avoir collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, avoir, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de ma situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail, et, enfin, avoir pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute; ou, le cas échéant, avoir obtenu un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

e. Interdictions de soumissionner propres aux marchés publics de défense et sécurité :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive (*) pour l'une des infractions prévues aux articles 226- 13, 222- 52 à 222-59 ou 413-10 à 413-12 du code pénal, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ou à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision de justice définitive portant engagement de responsabilité civile depuis moins de cinq ans pour méconnaissance d'engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou en matière de sécurité de l'information ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice prononcées à mon encontre et être en mesure d'établir, par tout moyen, que mon professionnalisme ne peut plus être remis en cause;

- Posséder la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat et être en mesure de l'établir par tout moyen et, le cas échéant, par des sources de données protégées.

f. Emploi des travailleurs handicapés :

- Etre en règle, au cours de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.

Et que les renseignements fournis sur le site attestationlegale.fr sont exacts.

Cette attestation est valable 6 mois à compter de sa date de signature. Pendant cette période, je m'engage à informer Attestation Légale de toute évolution de la situation de mon entreprise concernant les points mentionnés dans cette attestation.

g. Détachement de salariés :

Si l'entreprise est établie à l'étranger, elle atteste s'être acquittée, le cas échéant, du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues par les articles L.1263-6, L.1264-1, L.1264-2 et L.8115-1 du code du travail (relatif au détachement de salariés et les obligations de l'employeur).

Et que les renseignements fournis sur le site attestationlegale.fr sont exacts.

Cette attestation est valable 6 mois à compter de sa date de signature. Pendant cette période, je m'engage à informer Attestation Légale de toute évolution de la situation de mon entreprise concernant les points mentionnés dans cette attestation.

(*) condamnation prononcée depuis moins de cinq ans, sauf à ce que la peine d'exclusion des marchés publics ait été prononcée pour une durée différente.

(**) condamnation prononcée depuis moins de trois ans, sauf à ce que la peine d'exclusion des marchés publics ait été prononcée pour une durée différente.